

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 30-407-1930 promulguant l'arrêté interministériel n° 2 du 20 août 1950 portant application à l'Algérie, aux colonies, aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat du quatrième paragraphe de l'article 11 du décret du 7 août 1930, relatif à l'allocation du combattant.

n° 30-407-1930

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 14 octobre 1930
Numéro JO n° 407 du 31/10/1930	Date du numéro 31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1° octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu l'arrêté n° 2 du 27 août 1930 portant application à l'Algérie, aux colonies, AUX pays de protectorat et aux territoires sous mandat quatrième partie l'article 11 au du 7 août 1930, relatif à l'allocation au combattant,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est promulgué à la Côte française «les Somalis l'arrêté interministériel du 27 août 1930, portant application, à l'Algérie, aux colonies, aux pays de protectorat et aux territoires sous mandat, du quatrième paragraphe de l'article 11 du décret du 7 août 1930. relatif à l'allocation du combattant. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où en 1 et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac